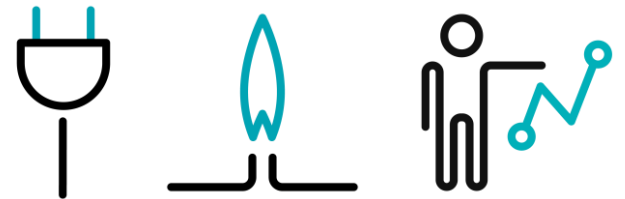


# Dernières dispositions de la directive « Electricity Market Design » en matière de protection des consommateurs

**COLLOQUE CWAPE**

**Philip Godderis**

11 décembre 2024



**— CREG**

Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz

# Table des matières

1. Introduction
2. Contrats à prix fixe
3. Partage d'énergie
4. Fournisseur de dernier recours
5. Protection contre les interruptions de fourniture

# Introduction

- Droit des consommateurs -> droit *sectoriel* des consommateurs
- Dernière étape: amendement de l'EMD par la directive 2024/1711 du 13 juin 2024
- Etude (F)2878 du 26 septembre 2024 (transposition au fédéral)

# Contrats à prix fixe (1/2)

Article 11: contrats de fourniture d'électricité à prix fixe et à durée déterminée

- Extension de ce qui existe pour les prix dynamiques
- Interdiction de modification / termination en cours
- Interdiction des frais de résiliation inadmissibles
- Informations précontractuelles
- Interactions avec le partage d'énergie (droit de ne pas être exclu de la participation active de la demande, du partage d'énergie et de la flexibilité)

# Contrats à prix fixe (2/2)

Principes existants:

- Liberté de fixation des prix / liberté d'entreprendre
- Clauses abusives en matière de modification contractuelle unilatérale
- Informations précontractuelles

# Partage d'énergie (1/3)

- Introduit en 2018 par la RED II: autoconsommation collective d'énergie renouvelable
- Développement réel avec la réforme de 2024
- Se rajoute aux communautés d'énergie
- Objectif: accès à l'énergie renouvelable abordable pour les consommateurs ne pouvant pas l'accommoder eux-mêmes
- Mise à niveau des droits

# Partage d'énergie (2/3)

## Article 4

- Clients actifs + énergie renouvelable
- Droit d'avoir plus d'un contrat de fourniture d'électricité ou accord de partage d'énergie en même temps
- Droit de disposer de plus d'un point de mesure et de facturation couvert par le point de raccordement
- Droit à ce que l'électricité partagée injectée dans le réseau soit déduite de la consommation

# Partage d'énergie (3/3)

Points d'attention:

- Seuil
- Clients vulnérables et en situation de précarité énergétique
- Communautés d'énergie
- Forfaits administratifs
- TVA



# Fournisseur de dernier recours

## Article 27bis:

- Plus facultatif: continuité de l'approvisionnement à tout le moins pour les clients résidentiels
- Désignation selon une procédure équitable, transparente et non discriminatoire
- Communication prompte des conditions
- Minimum 6 mois
- Lien avec les prix régulés (art. 5)

# Protection contre les interruptions

Article 28bis:

- Protection totale des clients vulnérables et en situation de précarité énergétique contre les interruptions de fourniture
- Interdiction de certains motifs de résiliation
- Code de conduite
- Prévention, sensibilisation
- Aide financière / subvention

# CREG



Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz